



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/208

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 11 Mars 2025 formulée par Madame et Monsieur Muriel et Bruno FABRE 62 Rue Rouget de l'Isle 63300 THIERS, pétitionnaires, relative à une réhabilitation de cour à Thiers.

Considérant qu'afin de permettre cette réfection, il convient d'autoriser les pétitionnaires à occuper le domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les pétitionnaires sont autorisés à occuper le domaine public pour entreposer du sable au droit de leur propriété 62 Rue Rouget de l'Isle du **Mardi 01 Avril 2025 au Mardi 15 Avril 2025**.

ARTICLE 2 : Les pétitionnaires défèreront à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devront se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, les pétitionnaires devront s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame et Monsieur Muriel et Bruno FABRE Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 17 Mars 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN